

ARRETE DE NUMEROTAGE

N°

L'adjoint au maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le décret du 4 février 1805 ;

VU le décret n°94-112 du 19 décembre 1994 et notamment son article 4 ;

VU le permis de construire 094 080 20 1001 délivré le 9 septembre 2020 pour la rénovation d'un immeuble à usage de bureaux avec surélévation et extension pour la création d'une résidence seniors et de logements sociaux, sur les parcelles cadastrées section L43, L45, L57, L126, L128, L130, L160, L162 et L164,

VU l'arrêté de numérotage A23-403 datant du 11 juillet 2023,

ARRETE

Article 1 :

L'entrée du hall A desservant 111 logements aura comme attribution de numérotage le numéro 64 rue Defrance,

L'entrée du hall B desservant 29 logements aura comme attribution de numérotage le numéro 68 rue Defrance,

L'entrée du hall C desservant 19 logements aura comme attribution de numérotage le numéro 4 rue Clément Vienot,

Le Local Aide à la personne aura comme attribution de numérotage le numéro 4bis rue Clément Vienot,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au service du cadastre.

Article 3 : Le présent arrêté après notification sera adressé au demandeur et au bureau de Poste Principal de Vincennes.

Le 29 mars 2024
Pierre LEBEAU
Chargé de l'urbanisme, des grands travaux, de l'habitat et des travaux
de construction, d'entretien et de maintenance des équipements publics
Signé électroniquement

